



## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière adjointe de la susdite municipalité, QUE:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, a autorisé la vente des biens listés en annexe.

### ÉVALUATION DES BIENS ET LIEU D'ENTREPOSAGE

Toute personne intéressée peut se présenter au Centre récréatif Joé-Juneau (51, rue du Collège, à Pont-Rouge) le 14 juin, de 9 h 00 à 11 h 00 pour prendre connaissance de l'état de ces biens et pour achat.

### FORMULAIRE DE SOUMISSION

Tout soumissionnaire doit compléter le formulaire prévu à cette fin. Un seul formulaire doit être soumis, peu importe le nombre de biens pour lequel un prix est inscrit. Le dépôt de plusieurs soumissions par un même soumissionnaire entraîne automatiquement le rejet de toutes les soumissions.

Les formulaires seront disponibles au Centre récréatif Joé-Juneau (51, rue du Collège, à Pont-Rouge) lors de la journée d'évaluation des biens, le 14 juin, dès 9 h 00.

Les biens listés en annexe sont vendus tels que vus et la vente est finale, sans aucune garantie légale de qualité. La TPS et la TVQ sont applicables sur la vente.

### ÉGALITÉ

En cas d'égalité dans les propositions, un tirage au sort sera effectué parmi les soumissionnaires ayant des prix égaux pour déterminer à qui revient la vente. Ce tirage au sort sera supervisé par la directrice du service juridique et greffière, Me Esther Godin, ou en son absence par M. Dave Alain, trésorier à la Ville de Pont-Rouge.

### TRANSMISSION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être déposées le jour même de la vente, soit le 14 juin 2023, au Centre récréatif Joé-Juneau (51, rue du Collège, à Pont-Rouge), au plus tard à **11 h 00**. Toute soumission reçue après cette heure sera automatiquement rejetée.

### PRISE DE POSSESSION

Le résultat de l'ouverture des soumissions sera divulgué le 14 juin 2023, à 13 h 00, au Centre récréatif Joé-Juneau et les acquéreurs devront être disponibles à ce moment afin de récupérer les biens et équipements.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue devra acquitter le montant complet de la vente sur place par débit, argent comptant ou carte de crédit Visa avant la prise de possession du bien vendu. Il devra lui-même procéder au transport du bien vendu, et ce, à ses frais, à partir du lieu d'entreposage. À défaut, la Ville pourra se départir de ses biens sans autre avis ni délai.

La prise de possession des biens vendus se fait immédiatement après le paiement du bien, aucun délai ne sera accordé.

### DROIT DE LA VILLE

Le bien est vendu tel quel, sans garantie, aux propres risques de l'acheteur. L'information fournie n'est présentée qu'à titre indicatif et n'est pas garante de l'état des biens. De même, la Ville ne peut garantir la quantité de biens disponibles lors de la vente.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 30<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2023.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard